



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Mairie de
86350 Château Garnier**

Le 22 décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2022

Présents : MM AUDOUX François, NIORT Jacques, BARREAU Eliane, NAILANI Ambdilhadi, CHEVAIS Claudine, DEVERGE Christian, BLANC Delphine, CHAUVEAU Tiphaine, STEPHENS Angela, FOUSSIER François

Absents excusés :

- HUVELIN Damien : pouvoir à DEVERGE Christian
- DEGORCE Carine
- REMAUD Emmanuel
- BAUDET Valérie : pouvoir à AUDOUX François

Absent au moment du vote :

M. BRISEPIERRE Jérôme est arrivé à 21h45 et a participé au vote pour la promesse de signature de bail emphytéotique avec Valéco ainsi que pour le bail emphytéotique avec WPD

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

➤ **Ordre du Jour complémentaire**

- **Exercice du droit de préemption sur les parcelles BO336 BO 246 et BO247**
- **Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL**
- **Tarif location de la Salle du Marché Couvert à M. Lefrançois**
- **Décision modificative Budget Hôtel Restaurant**
- **Décision modificative Budget Chaufferie**
- **Décision modificative Budget Commune**
- **Délibération repas des aînés ruraux article 6232 Fêtes et cérémonies**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

• **Exercice du droit de préemption sur les parcelles BO336 BO 246 et BO247**

Pour information du Conseil. Le projet des acquéreurs pourra être présenté dans un conseil ultérieur

- **D2022-106 Avenant a la convention de realisation ou de controle CNRACL**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre la commune et le Centre de Gestion et la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 arrive à son terme. Il convient donc de signer un avenant à cette convention pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2023. Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- **D2022/107 Décision modificative Budget Hôtel Restaurant**

Objets : Reprise de résultats D2022/107

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	815,83	001 (001) : Excédent d'investissement repor	815,83
	815,83		815,83
Total Dépenses	815,83	Total Recettes	815,83

- **D2022/108 : Décision modificative Budget Chaufferie**

Objets : Prêts DM D2022/108

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1 058,58		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-1 058,58		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	683,40		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-683,40		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

• **D2022/109 : Décision modificative Budget Commune**

Objets : Isolation, fresque et matériel D2022/109

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 10156 : Autres install., matériel	15 000,00		
2313 (23) : Constructions	5 500,00		
2318 (23) - 10183 : Autres immobilisations	-20 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D2022-110 - Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » (c°/ 623 en M57), repas des Aînés ruraux.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération 2022-02 du 31 janvier 2022. Il propose de préciser que le paiement du repas des aînés ruraux soit affecté à cet article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

D2022/111 - Engagement de la commune au titre du dispositif territoires numériques éducatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en

- charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
 - associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique (performer l'existant en fonction du résultat d'un audit qui est prévu)
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- *le cas échéant* autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que
 - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
 - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

D2022/112 - Effacement de dettes de m. gilles fabien - pertes sur creances irrecouvrables / extinction de creances :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la contrôleuse des finances y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la décision de la commission de surendettement qui a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Monsieur Gilles FABIEN. Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers le SCG Sud Vienne nées antérieurement au jugement, pour le compte de la commune de Château-Garnier d'un montant de 268.73€.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 268.73€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide avec :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **Information : demande d'autorisation de transmission des coordonnées téléphoniques des élus à M. Belin**

Le conseil souhaite que chaque conseiller donne son éventuelle autorisation

- **D 2022-113 Tarifs communaux 2023**

Lors de la réunion du 24 novembre, les tarifs communaux ont été votés et ont fait l'objet de la délibération n°2022-100.

Monsieur le Maire propose d'y ajouter un tarif 2 jours pour les associations et de faire une réduction de 20% à Monsieur LEFRANCOIS (CASTEL) sur le tarif habitants de la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité ces propositions et le tableau des tarifs est donc modifié comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2023

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES HALLES rue du Marché Couvert (200 pers max)	
	Voté 2023
Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative	
Association de la commune	54.00 €
Association hors commune	76.00 €
Bal, banquet, repas (1 journée)	
Association de la commune	75.00 €
Habitant de la commune	144.00 €
Association hors commune	203.00 €

Habitant hors commune	203.00 €
Ménage à la demande par heure	32.00 €
Réunion, vin d'honneur	
Association de la commune	19.00 €
Habitant de la commune	59.00 €
Association ou habitant hors commune	107.00 €
Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)	
Association de la commune	120.00 €
Habitant de la commune	238.00 €
Association ou habitant hors commune	302.00 €
Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau	
Personne morale ou privée domiciliée dans la commune	70.00 €
Personne morale ou privée domiciliée hors commune	118.00 €
Location au Castel : -20% sur le tarif habitant de la commune	
Caution de 200€	
LOCATION DU MATERIEL	
Table pour habitant de la commune	1.30 €
Table pour habitant hors commune	1.35 €
Chaise pour habitant de la commune	0.30 €
Chaise pour habitant hors commune	0.30 €
Couvert complet (assiettes, couverts +verres) vaisselle blanche	1.00 €
Couvert complet (assiettes, couverts +verres) vaisselle bleue	1.50 €
Sonorisation intégrée (par soirée)	11.00 €
Sonorisation intégrée association	gratuit
Sonorisation pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Sonorisation pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	50.00 €
Vidéoprojecteur pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes la journée	50.00 €
Tivoly pour habitant de la commune et association non adhérente au comité des fêtes les 2 jours	80.00 €

Tivoly pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	Gratuit
Caution pour location du tivoly	1 000.00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT (30 personnes maximum)	
	Voté 2023
Réunion association commune	Gratuite
Réunion association hors commune	45.00 €
Réunion habitant de la commune	37.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (1 journée)	63.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (2 journées)	94.50 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (1 journée)	116.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (2 journées)	174.00 €
Réunion post obsèques	37.00 €
Caution de 100€	

TARIFS PHOTOCOPIES	
	Voté 2023
Format A4 noir & blanc	0.35 €
Format A4 couleur	0.45 €
Format A3 noir & blanc	0.45 €
Format A3 couleur	0.55 €
Associations	
Format A4 noir & blanc	0.20 €
Format A4 couleur	0.30 €
Format A3 noir & blanc	0.30 €
Format A3 couleur	0.40 €
Réduction pour les gros volumes >=100	-20.00%

TARIF PLASTIFICATION DE DOCUMENT	
	Voté 2023
Format A4	0.50 €
Format A3	0.70 €

Associations	-20%
--------------	------

TARIFS DES PRODUCTIONS COMMUNALES

	Voté 2023
Miel pot de 500 g	4.00 €
Miel pot de 1 kg	7.00 €
Pomme de terres le kg < 10 kg	0.70 €
Pomme de terres le kg >= 10 kg	0.50 €
Bois sur pied pour entretien des bois , la stère	10.00 €
Bois de taillis sur pied, la stère	15.00 €

TARIFS DES CONCESSIONS au M²

	Voté 2023
Concession perpétuelle le m ²	
concession 50 ans	140.00 €
concession 30 ans	75.00 €
concession 15 ans (seulement prolongation)	45.00 €
case columbarium 15 ans	300.00 €
case columbarium 30 ans	600.00 €

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN

	Voté 2023
Encart publicitaire couleur 1/4 page 1 parution	50.00 €
Encart publicitaire couleur 1/2 page 1 parution	100.00 €
Encart publicitaire couleur 1 page 1 parution	200.00 €
Encart publicitaire couleur 1/4 page 2 parutions	75.00 €
Encart publicitaire couleur 1/2 page 2 parutions	150.00 €
Encart publicitaire couleur 1 page 2 parutions	300.00 €

TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE

	Voté 2023
Terrassement Minipelle/h avec employé	65.00 €
Employé communal/h	30.00 €
Employé communal avec matériel (cureuse chargeur, camion, tracteur, remorque) /h	50.00 €
Elagage employé compris	55.00 €
Taille haie ou passage débroussailleuse	35.00 €

Location salle des Anciennes Halles

	Tarif habitants	Tarifs Castel
Bal, banquet, repas (1 journée)	144.00 €	115.20 €
Réunion, vin d'honneur	59.00 €	47.20 €
Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8 h)	238.00 €	190.40 €
Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau	70.00 €	56.00 €

M. BRISEPIERRE Jérôme, retardé par des ennuis liés à son train arrive à 21h45

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée aux Conseillers municipaux le 15 décembre 2022, c'est-à-dire 7 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

D 2022-115 Délibération autorisant un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque par la société « VALECO »

Monsieur Jacques NIORT, Madame Claudine CHEVAIS, Monsieur François FOUSSIER et Madame Valérie BAUDET, intéressés au projet de la société **VALECO**, n'étaient pas présents lors des débats et ne prennent pas part au vote de cette délibération. Le pouvoir de Mme Valérie BAUDET n'a pas été utilisé.

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société **VALECO** à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sud du lieu-dit « le Grand Brizard », sur la Commune de Château-Garnier, Département de la Vienne.

La zone concernée porte sur environ 34,9 hectares appartenant à la Commune pour une puissance de l'ordre de 24 MW.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société VALECO sollicite donc la Commune en ce sens.

Considérant le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par **8 voix Pour**, **1 voix Contre** et **0 Abstentions** (le pouvoir de Mme Valérie BAUDET n'a pas été utilisé) :

Décide :

- De se prononcer favorablement au projet agrivoltaïque présenté et autoriser exclusivement la société VALECO à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;
- D'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur AUDOUX, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Château-Garnier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Monsieur Jacques NIORT, Madame Claudine CHEVAIS, Monsieur Damien HUVELIN, Monsieur François FOUSSIER et Madame Valérie BAUDET, intéressés au projet de la société **Energie Château-Garnier**, n'étaient pas présents lors des débats et ne prennent pas part au vote de cette délibération. Les pouvoirs de M. Damien HUVELIN et de Mme Valérie BAUDET n'ont pas été utilisés.

D2022-116 Autorisation de signature de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes avec la société Energie Château-Garnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 mai 2019, délibération 2019-65, ce dernier l'avait autorisé à signer la cession de la promesse de bail emphytéotique et de construction de servitudes par la Société WPD à la nouvelle Société Energie Château-Garnier (société fille de la société WPD SAS), conformément à l'article 15 de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 31 mai 2018.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie Château-Garnier, situé sur le territoire de la commune de Château-Garnier, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de treize actes authentiques portant constitution de baux emphytéotiques et de servitudes, dont les projets ont été joints à la convocation du 15/12/2022, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Les actes définissent les modalités selon lesquelles la Commune, sur les parcelles ci-dessous listées, constitue au profit de la société Energie Château-Garnier :

- des baux emphytéotiques (les « Baux ») ;
- et/ ou une ou plusieurs servitudes réelles (les « Servitudes ») :
 - survol de pales ;
 - câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement électrique et téléphonique ;
 - passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès ;
 - préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien.

2. Durée des Baux et Servitudes

La prise d'effet des Baux et Servitudes est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la société Energie Château-Garnier de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'édification et à l'exploitation du parc éolien envisagé, purgées de tout recours ;
- l'obtention par la société Energie Château-Garnier de tous les accords fonciers nécessaires permettant la réalisation du projet de construction et d'exploitation du parc éolien envisagé ;
- l'obtention et la signature par la société Energie Château-Garnier et tout gestionnaire du réseau d'un contrat d'accès au réseau public de transport (ou de distribution) d'électricité ;
- l'obtention et la signature par la société Energie Château-Garnier et Electricité de France (ou une entreprise locale de distribution qui exploite le réseau public auquel est raccordé le parc éolien envisagé) d'un contrat de complément de rémunération de l'électricité produite par le parc éolien envisagé ;
- l'obtention par la société Energie Château-Garnier d'un accord ferme et précis de financement du projet de parc éolien consenti par un établissement bancaire reconnu en matière de financement de projets d'énergies renouvelables.

La durée des Baux et des Servitudes est de 22 années entières et consécutives à compter de leur prise d'effet, avec faculté de prorogation au profit de la société pour une durée de 4 ans, pouvant s'exercer 2 fois, portant ainsi la durée maximum des Baux et Servitudes à 30 ans.

3. Parcelles concernées et redevances / indemnités dues

Les Baux sont conclus moyennant le paiement d'une redevance de base et d'une redevance d'exploitation versées alternativement en fonction de la phase de développement du Parc éolien. Les Servitudes sont constituées moyennant le paiement d'indemnités. La redevance de base annuelle d'un montant forfaitaire de

500 € et l'indemnité de base, unique et forfaitaire de 100 €, seront dues en dehors des périodes de production d'électricité du parc éolien envisagé.

Les redevances annuelles d'exploitation et les indemnités complémentaires, dont les montants sont détaillés ci-dessous, seront dues à compter de la mise en service des éoliennes.

N° Acte	Parcelle	Type d'acte	Installation prévue	Redevances ou indemnités annuelles
1	AD n°43	Bail emphytéotique et constitution de servitudes	Eolienne	7 350 €/an
	AD n°42		Surplomb + Accès + Câble + Préservation de fonctionnement	703 €/an + 440 €
2	AD n°46	Bail emphytéotique et constitution de servitudes	Eolienne	7 926 €/an
	AD n°45		Surplomb + Accès + Câble + Préservation de fonctionnement	1 157 €/an + 386 €
3	AB n°242	Bail emphytéotique et constitution de servitudes	Eolienne	7 350 €/an
	AB n°241		Surplomb + Accès + Câble + Préservation de fonctionnement	1 022 €/an + 159 €
4	AD n°44	Bail emphytéotique et constitution de servitudes	Poste de livraison	1 340 €/an
	AD n°42		Accès + Préservation de fonctionnement	356 €/an
5	AD n°45Lot60	Constitution de servitudes	Surplomb + Câble + Préservation de fonctionnement	2 443 €/an + 678 €
	AE n°21Lot77		Accès + Préservation de fonctionnement	
	AE n°32Lot77			
	AD n°10Lot60		Câble + Préservation de fonctionnement	
	AD n°10Lot61			
	AD n°9Lot61			
	AB n°28Lot44			
	AD n°12Lot63			
	AD n°13Lot63			
	AD n°12Lot64			
	AD n°13Lot64			
	AD n°18Lot66		Préservation de fonctionnement	
	AD n°22Lot74			
	AD n°37Lot56			
AD n°38Lot56				
AD n°39Lot56				
AD n°40Lot56				
6	AB n°28Lot42	Constitution de servitudes	Préservation de fonctionnement	544 €/an
	AB n°28Lot43			
	AB n°29Lot42			
	AB n°30Lot41			

	AB n°31Lot40			
	AB n°31Lot41			
	AB n°32Lot40			
	AB n°36Lot26			
	AB n°37Lot36			
7	AB n°207Lot21	Constitution de servitudes	Préservation de fonctionnement	367 €/an
	AB n°37Lot37			
	AB n°38Lot32			
	AB n°39Lot32			
	AB n°39Lot33			
	AB n°241Lot32			
	AB n°241Lot33			
8	AB n°32Lot39	Constitution de servitudes	Préservation de fonctionnement	474 €/an
	AB n°37Lot38			
	AB n°39Lot31			
	AB n°241Lot31			
	AD n°14Lot66			
	AD n°15Lot66			
	AD n°16Lot66			
	AD n°17Lot66			
	AD n°18Lot67			
	AD n°19Lot67			
	AD n°20Lot67			
9	AB n°207Lot23	Constitution de servitudes	Préservation de fonctionnement	255 €/an
	AB n°207Lot24			
	AB n°207Lot25			
	AB n°47Lot23			
	AB n°47Lot24			
10	AB n°241Lot27	Constitution de servitudes	Accès + Câble + Préservation de fonctionnement	744 €/an + 432 €
	AE n°33Lot81		Câble + Préservation de fonctionnement	
	AB n°33Lot35		Préservation de fonctionnement	
	AB n°34Lot34			
	AB n°35Lot34			
	AB n°35Lot35			
	AB n°41Lot27			
	AE n°33Lot80			
	AE n°33Lot82			
	AE n°34Lot82			

	AE n°35Lot80			
11	AD n°12Lot62	Constitution de servitudes	Accès + Préservation de fonctionnement	743 €/an
	AD n°42Lot76		Surplomb + Accès + Préservation de fonctionnement	
	AD n°23Lot76		Surplomb + Préservation de fonctionnement	
	AD n°12Lot65		Préservation de fonctionnement	
	AD n°13Lot62			
	AD n°13Lot65			
12	AD n°42Lot68	Constitution de servitudes	Câble + Préservation de fonctionnement	552 €/an + 234 €
	AD n°42Lot69		Surplomb + Préservation de fonctionnement	
	AD n°23Lot68			
	AD n°23Lot70		Préservation de fonctionnement	
	AD n°23Lot69			
	AD n°23Lot75			
13	AE n°32Lot78	Constitution de servitudes	Accès + Préservation de fonctionnement	567 €/an
	AE n°32Lot79		Préservation de fonctionnement	
	AE n°36Lot79			
	AB n°207Lot20			
	AB n°207Lot22			
	AB n°47Lot22			
Total : 33 893 €/an + 2 329 € en versement unique pour le câble				

Après avoir donné lecture des projets de conventions de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire en exercice, **Monsieur François AUDOUX**, à signer les actes susmentionnés avec la société **Energie Château-Garnier**.

Ont voté pour : 7

Ont voté contre : 1

Se sont abstenus : 0

Les pouvoirs de M. Damien HUVELIN et de Mme Valérie BAUDET n'ont pas été utilisés.

• **Questions diverses**

- Cérémonie des vœux : 14/01/23 16h
- Déploiement de la fibre
- Le point sur la MAC



Le Maire,
François AUDOUX